

APPEL À PROJET : « LES INITIATIVES CITOYENNES de BIZET »

Première édition (2024)

Règlement

Titre : « Les Initiatives Citoyennes de BIZET »

Pour la première édition de cet appel à projets, un titre très basique a été délibérément choisi qui reflète sans créer de confusion à qui s'adresse l'appel à projets : les habitants de BIZET. L'objectif est de trouver, avec un groupe d'habitants engagés, un nouveau titre qui émerge d'un processus participatif et sera soutenu par un groupe d'habitants activement impliqués dans l'initiative des habitants.

TABLE DES MATIÈRES

1. Les objectifs de l'appel à projet Initiatives locales et citoyennes expliqués	4
2. Le Contrat Quartier Durable BIZET et les Initiatives Citoyennes de BIZET : qu'est-ce que c'est ?	4
3. Qui peut introduire un projet et sur quel périmètre ?	5
4. Budget	6
5. Oui, je veux candidater ! Quelles sont les conditions? Les critères de recevabilité et de sélection	7
Les critères de recevabilité	7
Les critères de sélection	8
En pratique : les démarches principales	9
6. Les procédures de sélection : qui sélectionne les projets et comment ?	10
La composition et le rôle du comité de sélection	10
Conflit d'intérêts : qu'est-ce que c'est ?	11
La présentation orale des projets	11
Méthodologie d'évaluation	11
Rapport du comité de sélection et PV de la procédure	12
7. Les modalités de liquidation des subsides	12
8. Les modalités financières et administratives	13
Les définitions	13
Quelles sont les dépenses éligibles ?	14
Quelles sont les dépenses non éligibles ?	15
Quelles sont les périodes d'éligibilité ?	16
9. Communication	16
10. Timing : dates importantes	16
11. Dépôt des candidatures	17
12. Informations	17
13. Evaluation du règlement	18
14. Litiges	18
15. Liste des annexes	18

1. Les objectifs de l'appel à projet *Initiatives locales et citoyennes* expliqués

Les initiatives citoyennes permettent aux habitants d'un quartier de jouer un rôle actif au niveau local. Ensemble, ils décident de la manière dont les budgets peuvent être dépensés au profit de la vivre ensemble dans leur quartier. L'appel à initiatives locales et citoyennes repose sur la conviction que l'action collective et citoyenne peut être le moteur du changement social.

En participant au comité de sélection de l'appel à projet " Initiatives citoyennes de BIZET ", les habitants déterminent l'affectation des fonds publics pour leur quartier, pour une partie ou la totalité des investissements. En ce sens, les initiatives citoyennes garantissent une certaine transparence dans l'utilisation des fonds publics, permettant aux citoyens de mieux comprendre et surtout d'expérimenter par eux-mêmes leur répartition. L'intérêt collectif prime ainsi sur l'intérêt individuel.

L'appel aux initiatives locales et citoyennes est mis en place pour soutenir des initiatives locales de petite échelle répondant aux objectifs suivants :

- o valoriser les compétences, les talents et les ressources du quartier Bizet ;
- o renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité dans le périmètre du CQD Bizet ;
- o permettre aux habitant.e.s et aux usagers/ères du périmètre du CQD Bizet d'être « acteurs/actrices » de la vie de leur quartier ;

2. Le Contrat Quartier Durable BIZET et les Initiatives Citoyennes de BIZET : qu'est-ce que c'est ?

Le Contrat de Quartier Durable (CQD) Bizet est un programme de rénovation urbaine financé par la Région de Bruxelles-Capitale et la commune d'Anderlecht. L'objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitant.e.s du quartier Bizet à travers des actions intégrées : la construction d'équipements collectifs et de logement, le réaménagement des espaces verts, renforcer la mobilité et le réaménagement de l'espace public. Ces derniers s'appuient en outre sur la dimension socio-économique pour soutenir les initiatives locales.

Le volet socio-économique du programme du CQD Bizet comprend entre autres, une opération (thème 5.3.1 Activation et Animation du Quartier: initiatives locales et citoyennes) intitulée appel à projet « Les Initiatives Citoyennes de BIZET ». Comme indiqué, le titre est temporaire et prend une forme définitive grâce à la contribution des habitants et des participants à l'appel à projets.

L'objectif est d'encourager et de soutenir les habitant-es dans la réalisation de leurs idées pour leur quartier Bizet. Il s'agit d'un budget géré collectivement, dans lequel le panel de citoyens joue un rôle important dans la prise de décision.

Pour cette première édition, les thématiques tiendront compte des priorités identifiées dans le dossier de base du CQD Bizet > Activation et animation du quartier - thème 5.3.1 - Initiatives locales et citoyennes :

- animer les espaces publics principaux et les voiries ;

- favoriser les relations entre les groupes et les communautés au sein du quartier et renforcer la cohésion sociale ;
- favoriser le sentiment d'appartenance au quartier ;
- faire vivre le quartier par l'implication des habitants ;
- renforcer et valoriser le paysage, la biodiversité, le patrimoine faunistique et le maillage écologique dans le quartier ;

Par exemple: la création des fresques dans l'espace public, cours de dessin pour les transposer ensuite dans l'espace public, organiser un marché avec des produits locaux, organiser un expo pour des artistes locales, faire des micro-trottoirs, créer un système mix & match les habitants actifs prêtent main forte aux habitants isolés, comment s'approprier l'espace public? Comment visualiser l'égalité de genre et la place des femmes dans l'espace public? Open mic/slam poetry du quartier, maîtriser la porte parole, organiser un défilé de mode et une brocante solidaire, sessions de ramassage de déchets collectives, cours de couture, d'initiation à l'informatique, une fête de quartier, soutien scolaire, la table la plus longue avec repas de quartier, festival de cinéma en plein air, créer un jardin de thé (en bacs) et devenir herboriste locale, organiser des activités sportives sur le parking, construire des constructions dédiées aux activités sportives etc.!

Le présent règlement régit la procédure de la première et la deuxième édition de l'appel à projets « Les Initiatives Citoyennes BIZET » pour l'année 2024 - 2026. Ce présent règlement pourrait être soumis à des modifications suite aux avis des citoyen.nes, aux rapports de projets et à l'évaluation de la première édition de cet appel.

La consultation du dossier de base du Contrat de Quartier Durable BIZET est encouragée afin de cadrer toute proposition avec le diagnostic et les thématiques prioritaires du CQD Bizet. Le dossier est disponible sur le site de la commune d'Anderlecht : <https://www.anderlecht.be/fr/bizet>

3. Qui peut introduire un projet et sur quel périmètre ?

Les conditions de participation suivantes s'appliquent aux candidats éligibles :

- Tout groupe d'au moins deux résidents de chaque âge, dont au moins un résident vivant dans le périmètre du DWC Bizet, est considéré comme un candidat éligible pour soumettre son dossier ;
- En fonction du projet, les porteur-euses peuvent réaliser un partenariat avec une association ou une école du quartier (mise à disposition d'un local, prêt de matériel, etc.). Le budget accordé ne peut pas être utilisé pour financer l'association ou l'école ;
- Les mineur-es doivent être accompagné-es d'un-e adulte pour introduire un projet ;
- Les personnes non domiciliées à l'intérieur du périmètre du CQD Bizet peuvent participer à condition que le projet soit réalisé en partenariat avec deux ou plusieurs habitants du périmètre du CQD Bizet ;
- Un-e habitant-e ne peut porter qu'un seul projet simultanément ;

Ensuite, les initiatives proposées doivent bénéficier au quartier Bizet, à ses habitant.e.s et usager/ère.s. Les activités se déroulent principalement à l'intérieur du périmètre. Les activités peuvent, le cas échéant, se dérouler en dehors du périmètre à condition :

La première édition a lieu en 2024-2025, suivie de la deuxième édition en 2025-2026.

2024 – 2025 >> EUR 50.000

2025 – 2026 >> EUR 50.000

Pour l'allocation du budget, nous nous inspirons du CQD Stephenson (Schaerbeek). Pour accroître l'accessibilité de cet appel à projets, nous distinguons deux formules : MINI et MAXI.

- MINI
 - Un budget de 50 EUR à max. 500 EUR est disponible par projet MINI ;
 - Un projet MINI peut être soumis à tout moment, tout au long de l'année (compte tenu de la date de fin du volet socio-économique en septembre 2026: jusqu'au 5 décembre 2025 au plus tard) ;
 - Le projet MINI a une durée maximale de 6 mois ;
 - Evaluation et sélection du projet réalisé par l'équipe du CQD Bizet avec la validation par le collège du Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht ;
 - Finançable sur six mois après l'octroi du subside ;
 - Remise d'un rapport d'activité - financier maximum 7 mois après l'octroi du subside ;

- MAXI
 - Un budget de 500 EUR à max. 5.000 EUR sont disponibles par projet MAXI ;
 - Un projet peut être soumis une fois par an au moment du lancement de l'appel à projet ;
 - Le projet a une durée maximale de 12 mois. Après une évaluation positive du porteur de projet et du comité de citoyens, le porteur de projet est encouragé à prolonger son projet en le soumettant à l'appel à projets de la 2ème édition (2025- 2026) ;
 - Evaluation et sélection réalisé par l'assemblée des habitants avec la validation par le collège du Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht ;
 - Finançable sur 12 mois maximum après l'octroi du subside ;
 - Remise d'un rapport d'activité - financier maximum 14 mois après l'octroi du subside ;

5. Oui, je veux candidater ! Quelles sont les conditions? Les critères de recevabilité et de sélection

Les critères de recevabilité

L'équipe du CQD Bizet examine la recevabilité des dossiers de candidatures. Pour être recevables, les initiatives présentées doivent :

1. être conforme au présent règlement ;
2. être rédigées dans le format de la fiche de candidature proposé en français ou

- néerlandais uniquement. Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s) ;
3. avoir été déposées dans les délais requis du présent règlement ;
 4. les personnes morales (écoles, associations) doivent fournir la preuve que la ou les personnes qui signent le projet au nom de l'association disposent du pouvoir de signature en annexant les statuts ainsi que la copie des décisions de nomination des administrateurs/trices ou tout autre document probant ;
 5. être non commerciales / dépourvues de but lucratif ;
 6. présenter un budget conforme à la fourchette mentionnée à l'article 4 (budget) et aux critères d'éligibilité des dépenses mentionnés à l'article 8 (modalités financières et administratives) ;
 7. doivent se faire au bénéfice des habitant.e.s et usager.ère.s régulier.ère.s du quartier Bizet ;
 8. répondre à une ou plusieurs thématiques prioritaires identifiées dans le dossier de base du CQD Bizet ;
 9. tout porteur.se de projet doit consulter au minimum une fois la coordinatrice de l'Antenne du CQD Bizet avant l'introduction dudit projet.

Les critères de sélection

Les projets sélectionnés visent à améliorer le vivre ensemble dans le quartier. Ils devront respecter les missions du CQD Bizet et répondre à un minimum des priorités établies :

- A développer et à gérer par au moins 2 habitants, dont l'un habite dans le périmètre du CQD Bizet ;
- ou porté par au minimum deux habitants (dont l'un habite dans le périmètre du CQD Bizet) en partenariat avec un asbl ;
- ou porté par un comité de quartier ;
- faire l'objet d'un budget détaillé ;
- être réalisé dans les 6 mois (MINI) et 12 mois (MAXI) suivant la sélection l'octroi du subside ;
- être implanté dans le périmètre du CQD Bizet ;
- se dérouler principalement à l'intérieur du périmètre et dans un lieu accessible au public (les activités dans un domicile privé ne sont pas autorisées ;

Critères principaux par rapport à l'implication du projet :

- Impliquer les habitants du quartier Bizet : le projet valorise le partage de connaissances et des compétences et la participation active à la réalisation du projet ;
- Créer du lien social et lutter contre la solitude : le projet part d'une approche intergénérationnelle et interculturelle qui ne fait pas de discrimination sur la base de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique, de la langue, de la religion ou de l'origine sociale ;
- Embellir le quartier: le projet améliore le cadre de vie à travers des interventions dans les espaces publics ou d'actions de sensibilisation ;
- Laisser des traces au-delà de la mise en oeuvre du projet : le projet est pérenne ou continue à exister à travers les traces qu'il laisse (ex : vidéos, photos, livrets, etc.) ;

Des atouts:

- activer et s'approprier l'ancien parking de Bizet sur la Chaussée de Mons 985 ;
- activer le parc de Résédas ;
- le projet est innovant. Le projet se distingue des projets/initiatives déjà existants dans le quartier ;
- le projet est porté en tout ou en partie par des jeunes du quartier ;

En pratique : les démarches principales

Etapas		MINI 50 – 500 EUR	MAXI 500 – 5000 EUR
1	Remplir le formulaire en ligne ou sur papier disponible à l'Antenne du CQD Bizet	<i>Tout au long de l'année</i>	<i>avant la date de dépôt</i>
2 – MINI	L'équipe du CQD Bizet analyse votre projet	<i>1 à 2 semaines</i>	
3 – MINI	Rencontrer la coordinatrice du CQD Bizet (pour valider/compléter votre projet)	<i>Sur rendez-vous</i>	
2 – MAXI	Compléter la candidature avec l'équipe du CQD Bizet		<i>Sur rendez-vous</i>
3 – MAXI	Présenter le projet à l'assemblée sélection		<i>A l'invitation</i>
4	Réaliser le projet	<i>Durée : maximum 6 mois</i>	<i>Durée : maximum 12 mois²</i>

Les projets MAXI feront l'objet d'une présentation devant l'assemblée de sélection. Un projet, déjà sélectionné lors de la première édition, peut être introduit de nouveau pour avoir une continuation grâce à la deuxième édition (MAXI) :

- si l'évaluation complète est transmise à la coordinatrice de l'Antenne du CQD Bizet devant le comité de sélection ;
- si le projet favorise la pérennisation des initiatives pour et par les habitant-es.

² avec la possibilité d'étendre le projet en le soumettant à nouveau à la deuxième édition de MAXI (2025 - 2026)

6. Les procédures de sélection : qui sélectionne les projets et comment ?

Comme le montre le tableau ci-dessus, la sélection et l'approbation des projets MINI ne nécessitent pas de présentation devant le comité de sélection. Cela contraste avec les projets MAXI.

Pour les maxi-projets, la procédure suivante s'applique : les porteur·euses de projet (au minimum 2 habitants) présentent leur projet devant lors de la réunion de sélection qui est ouverte à tous.te.s. Toutefois, seul le comité de sélection, une assemblée de sélection composée d'habitant·es tiré·es au sort, a le pouvoir de décider de la destination du budget. Le comité décide ainsi d'accorder ou non un financement à chaque projet et valide ou revoit son budget. La sélection se fait par consensus sur base du règlement. Si aucun consensus ne se dégage, le comité a recours au vote.

La validation finale des projets MAXI appartient au Collège des Bourgmestre et des Échevins de la Commune d'Anderlecht. Pour prendre sa décision, le Collège est assisté du comité de sélection, dont le rôle consiste à remettre son avis et d'évaluer la qualité et la pertinence des projets sur base des critères de sélection repris à l'article 5 de ce règlement. L'équipe du CQD Bizet se réserve le droit de revoir certains budgets à la baisse ou de ne pas sélectionner une initiative dont le budget lui semble disproportionné ou injustifié.

Avant l'assemblée, les projets peuvent être consultés à l'Antenne du CQD Bizet.

La composition et le rôle du comité de sélection

Le comité de sélection est composé d'un noyau comprenant les membres suivants :

- un membre de l'équipe de la Cellule Rénovation Urbaine de la commune d'Anderlecht ;
- un.e représentant.e de la Direction de la Rénovation urbaine à la Région de Bruxelles-Capitale
- un/e coordinateur/trice socio-économique d'un autre Contrat de Quartier ;
- un représentant du Foyer Anderlechtois ;
- maximum deux travailleurs/euse du secteur associatif du quartier (mode de sélection: tirage au sort) ;
- maximum sept habitant.e.s du quartier (mode de sélection: tirage au sort) ;
- président.e du comité de sélection : celui/celle-ci se charge de l'animation des débats et de la rédaction du PV. Il/elle ne dispose pas d'un droit de vote ;

Pour participer au comité de sélection, il suffit de remplir le formulaire de candidature, qui peut être soit rempli et soumis sur papier à l'Antenne du CQD Bizet, soit complété en ligne via le code QR (annexe 3). Les candidats sélectionnés (par le tirage au sort) recevront ensuite, au nom de l'équipe du CQD Bizet, une invitation à la réunion du comité de sélection au plus tard 10 jours ouvrables à l'avance.

Sur base des critères de sélection mentionnés à l'article 5 et repris dans une grille d'évaluation (annexe 4), le comité de sélection procède à la délibération. Les propositions motivées de sélection et de non sélection sont consignées dans un PV qui est soumis, avec ses annexes éventuelles, à la Commission de Quartier (la CoQ) pour donner son avis et ensuite au Collège des Bourgmestre et Echevins de la

commune d'Anderlecht, à qui revient la décision finale.

Conflit d'intérêts : qu'est-ce que c'est ?

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un membre du comité de sélection par rapport à une initiative, l'intéressé.e ne peut pas participer au comité de sélection. Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- l'intéressé.e le déclare d'emblée ;
- l'intéressé.e est lui-même porteur/euse et/ou impliqué.e dans une initiative ;
- Le comité de sélection statue qu'il y a conflit d'intérêt.

La présentation orale des projets

Les candidats sont invités à présenter oralement leur projet devant les membres du comité de sélection dans le mois qui suit le dépôt des candidatures. Les détails logistiques leur seront communiqués le moment venu.

Entre chaque présentation, une séance de question/réponse est prévue pour garantir la bonne compréhension du projet.

A la fin de la session, seuls les membres du Comité de sélection restent pour délibérer à huis clos, l'objectif étant d'aboutir à un avis unanime pour chaque projet.

Méthodologie d'évaluation

L'équipe du Contrat de Quartier examine et évalue les candidatures des projets « maxi » sur base des critères de sélection suivants :

1. Pertinence et réalisme du projet : faisabilité opérationnelle, calendrier et budget = 1, 2 ou 3 points
2. Intègre les critères et préoccupations suivantes :
 - Impliquer les habitants du quartier Bizet : le projet valorise le partage de connaissances et des compétences et la participation active à la réalisation du projet = 1, 2 ou 3 points
 - Créer du lien social et lutter contre la solitude : le projet part d'une approche intergénérationnelle et interculturelle qui ne fait pas de discrimination sur la base de l'âge, du sexe, de l'origine ethnique, de la langue, de la religion ou de l'origine sociale = 1, 2 ou 3 points
 - Embellir le quartier: le projet améliore le cadre de vie à travers des interventions dans les espaces publics ou d'actions de sensibilisation = 1, 2 ou 3 points
 - Laisser des traces au-delà de la mise en oeuvre du projet : le projet est pérenne ou continue à exister à travers les traces qu'il laisse (ex : vidéos, photos, livrets, etc.) = 1, 2 ou 3 points
3. Projet porté par des citoyen.ne.s du périmètre ou des associations associées à des citoyens = 3 points bonus

Chaque critère est noté de la manière suivante :

- 0 = le projet ne répond pas au critère
- 1 = le projet répond faiblement au critère
- 2 = le projet répond bien au critère
- 3 = le projet répond parfaitement au critère

Rapport du comité de sélection et PV de la procédure

A l'issue du comité de sélection, l'administration communale rédige un PV et établit un rapport motivé à destination du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht, à qui revient la validation finale de sélection des lauréats des projets. Les subsides correspondant à la sélection du Collège sont octroyés par le Conseil communal.

7. Les modalités de liquidation des subsides

Une fois la sélection confirmée, le/la coordinateur/trice socio-économique du CQD Bizet fixe un rendez-vous avec le/la porteur/euse dans le mois qui suit sa sélection pour préparer le démarrage du projet. Le projet doit démarrer dans les 6 mois après la notification d'approbation par le Collège et se clôturer au maximum dans les 6 (MINI) respectivement 12 (MAXI) mois.

Par rapport aux projets MINI: le subside sera liquidé en 1 tranche. Le subside est liquidé à 100% après la notification de la sélection.

Par rapport aux projets MAXI :

Le subside sera liquidé en 3 tranches : 50% - 30% et 20%. Le subside est liquidé à 50% après la notification de la sélection. La somme est versée sur le compte bancaire du/de la porteur/euse de l'initiative. A cet effet, il/elle transmet une déclaration de créance, dont un modèle lui est fourni au moment opportun.

Sur base d'un rapport financier justifiant les montants dépensés, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (tickets de caisse et factures recevables), lequel est remis lorsque la totalité de l'acompte (50%) a été dépensé, la deuxième tranche du subside (30%) est versée sur le même compte bancaire.

La troisième tranche du subside (20%) sera versée suivant la même procédure. Lorsque cette dernière tranche sera dépensée, un rapport final sera rédigé par le/la porteur/euse de projet, justifiant les montants dépensés, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. Si le/la porteur/euse de projet venait à ne pas respecter cette condition, il/elle s'engage à rembourser immédiatement au pouvoir subsidiant le subside perçu, sans mise en demeure préalable. Le rapport final est à soumettre au plus tard 1 mois après la fin des 12 mois de mise en œuvre du projet.

Chaque centime dépensé doit être justifié par une facture ou un ticket régulier.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet dans les délais, en cas de non-respect du présent règlement ou en cas d'économies réalisées, les montants non dépensés sont remboursés par le bénéficiaire du subsidie. Il en va de même des dépenses non acceptées (non éligibles ou non correctement justifiées). A défaut, sans mise en demeure préalable, la somme due porte intérêt au taux légal.

Au cas où le/la porteur/euse de l'initiative ne répond plus à ses obligations (non-respect du règlement ou du projet tel que décrit dans le formulaire), le matériel acheté dans le cadre de ce subsidie est remis à la cellule de Rénovation urbaine de la commune d'Anderlecht qui le met à disposition de comités de quartier, de groupes d'habitant.e.s ou d'associations.

Les porteurs/euses de projets sont tenus de fournir à la première demande, à tout moment et dans un délai raisonnable, toutes les informations liées au projet subsidié ainsi que tous les documents financiers qui y sont liés. En cas de refus, les lauréat.e.s sont tenu.e.s de restituer le subsidie.

L'équipe du CQD Bizet peut effectuer un suivi régulier des projets sélectionnés. En sa qualité de pouvoir subsidiant, l'équipe du CQD Bizet peut à tout moment demander aux lauréat.e.s d'accéder aux projets et aux informations s'y rapportant.

L'équipe du CQD Bizet peut refuser le droit au porteur de projet de candidater à une autre édition en cas de problème au niveau du financement du projet et/ou de sa mise en œuvre.

8. Les modalités financières et administratives

Un soutien financier de 50 EUR à max. 500 EUR (MINI) et 500 EUR à max. 5.000 EUR (MAXI) est accordé et versé à chaque projet sélectionné. Cette somme est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de matériel liés à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion des frais de gestion, d'investissement et de personnel (les porteur-euses de projet ne peuvent pas se rémunérer). Un préfinancement est possible.

Après réalisation, les porteurs s'engagent à remettre un rapport d'activité et financier et à faire une évaluation de leur projet avec l'équipe du CQD Bizet.

Les définitions

Frais de fonctionnement : loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, frais de sous-traitance, les frais liés à une activité (ticket de transport, entrée au musée,...), défraiement de bénévoles (le volontariat est par nature un acte gratuit. Il n'est jamais rémunéré. Mais pour qu'il reste accessible à tou.te.s, le législateur a prévu la possibilité d'un défraiement au nom des associations).³

³ Le défraiement des bénévoles ne peut être présenté qu'au nom d'une association et n'est donc pas possible pour les projets menés par des particuliers.

Frais de communication : impressions d'affiches, prospectus, usage de matériel ou d'œuvre sous licence de droit d'auteur.

Frais d'investissement : tout achat de matériel ou mobilier : instrument, ordinateur, imprimante, mobilier ou matériaux. Les frais d'investissement présentent un caractère de durabilité et de consistance conférant au matériel ou au mobilier une valeur résiduelle substantielle au-delà d'un an.

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Toutes les dépenses de fonctionnement, de communication et d'investissement directement liées à l'initiative sont éligibles dans les conditions suivantes :

En ce qui concerne :

- o Les frais de sous-traitance

Les frais de personnel ne sont pas éligibles. Toutefois, les porteurs/euses pourront faire appel à des prestataires externes si le/la porteur.se de projet démontre qu'il n'a pas les compétences ou n'a pas trouvé les compétences bénévoles dans le quartier. L'association ou la personne physique porteuse de l'initiative démontre la nécessité de faire appel à un prestataire externe.

- o Les défraiements de bénévolat

Les frais de personnel ne sont pas éligibles. Toutefois, les défraiements forfaitaires de bénévolat sont éligibles à condition de respecter le système du remboursement forfaitaire plafonnés depuis 2023 à 40,67€ par jour et 1.626,77 € par an. Le défraiement du bénévolat peut donc être demandé dans une mesure raisonnable par rapport à l'initiative mais sera laissé à l'appréciation du comité de sélection en fonction du projet et ne peut être présenté que par une association (en raison du statut).

- o Les frais de fonctionnement

Le subside n'est pas destiné à couvrir les frais généraux de fonctionnement de l'association. Il n'est pas destiné à financer structurellement une association. L'association devra démontrer que sans les dépenses spécifiques auxquelles elle prétend, l'initiative lui ferait engager des frais de fonctionnement qu'elle n'engagerait pas normalement.

- o Les frais de communication

Ces frais seront à justifier dans le cadre de l'initiative. Aucune communication ne pourra faire la publicité commerciale d'un bien, d'un service ou d'une personne en particulier, sauf dans le cas d'un mécénat accompagnant financièrement le projet.

Les sites internet, blogs et autres plateformes électroniques seront préférablement mis en place grâce

aux outils gratuits disponibles sur le réseau du type progiciels open-source, suites de courriels, outils de composition et hébergements de sites gratuits etc. L'utilisation de progiciels payants sera justifiée par la démonstration qu'un équivalent gratuit n'existe pas.

o Les frais d'investissement :

Ces frais ne seront éligibles que si l'association ou la personne physique pourra démontrer qu'elles sont strictement nécessaires à la réalisation spécifique du projet introduit.

Les achats dits d'investissements doivent être amortis le temps du projet ou utilisables au-delà de l'initiative et ce au bénéfice du plus grand nombre. Les achats seront donc, au terme de l'action, mis à la disposition d'institutions publiques et/ou associatives telles qu'écoles, bibliothèques, centres culturels, théâtres, centre sociaux etc. Le/la porteur/euse de l'initiative démontre la volonté et l'engagement d'une telle institution à bien vouloir prendre en charge le bien acheté ou fabriqué. Cet engagement sera décrit dans le formulaire de candidature qui sera cosigné par cette institution dans le chef de son responsable. Une fois le projet sélectionné, le/la porteur/se devra signer une convention de mise à disposition du matériel visant à fixer les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'engage à mettre le matériel acheté avec les subsides à la disposition des habitants du quartier.

Pour les dépenses au-delà de 1.000 € qui ne seraient pas mentionnées dans la fiche projet initiale mais ajoutées à postériori, un accord préalable écrit de la Région est nécessaire.

Le montant total des frais d'investissement **ne peut pas dépasser 50 % du montant total** du projet.

Quelles sont les dépenses non éligibles ?

Ne sont pas éligibles les dépenses qui ne sont pas directement liées aux dépenses nécessaires à l'initiative.

Ne sont pas éligibles les dépenses effectuées hors de la période d'éligibilité telle que décrite ci-après.

Ne sont pas éligibles les dépenses liées à une initiative dont l'utilisation, l'installation ou le fonctionnement n'est pas exclusivement fait dans le périmètre décrit à l'article 2.

Les frais de voyage à l'étranger peuvent être éligibles si le projet le nécessite et que l'administration en constate l'intérêt pour la revitalisation sociétale et/ou économique du périmètre. Par contre le CQD finance pas les voyages en avion.

Les postes budgétaires non prévus ne pourront pas être financés.

Quelles sont les périodes d'éligibilité ?

Un projet n'est achevé que lorsque les porteur-euses de projet ont transmis l'évaluation à l'équipe du CQD Bizet : justificatifs financiers, photos, affiches et/ou flyers et questionnaire final. L'équipe du CQD Bizet informera à ce sujet chacun-e des porteur-euses des projets sélectionnés.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux projets MAXI : le montant accordé doit être dépensé avant la fin du 12ème mois qui suit l'octroi de subside. Les preuves reçues après ce délai ne seront pas remboursées.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux projets MINI : le montant accordé doit être dépensé avant la fin du 6ème mois qui suit l'octroi de subside. Les preuves reçues après ce délai ne seront pas remboursées.

Toutes les dépenses doivent être justifiées par une facture (avec preuve de paiement) ou un ticket de caisse valable.

9. Communication

Toute communication liée à l'initiative doit mentionner les logos du CQD Bizet, de la commune d'Anderlecht et de la Région de Bruxelles-Capitale (Urban.Brussels). Ces logos sont transmis aux porteurs/euses des initiatives sélectionnées. Toute information liée à un événement doit être transmise au plus tard 15 jours avant la tenue de l'événement. Toute communication liée à un événement doit être transmise pour information, au minimum 10 jours avant la tenue de l'événement, à la Coordination des actions socio-économiques du CQD Versailles (tnova@anderlecht.brussels).

Les porteurs/euses de projets s'engagent également à autoriser la visibilité du projet par des photos, publications, vidéos, etc. qui peuvent être utilisées par l'équipe du CQD Bizet, et de manière générale par la commune d'Anderlecht, et cela dans le respect des droits à l'image de chacun.

Les porteurs/euses s'engagent à assurer un maximum de visibilité de leur projet au sein du quartier. Des conditions de communication particulières pourront être déterminées dans le document d'attribution du subside.

10. Timing : dates importantes

Pour le lancement de la première édition de l'appel à projets MAXI et MINI d'initiatives locales et citoyennes à Bizet, nous avons prévu les étapes suivantes :

Etape	Date
Ouverture de l'appel à projet	30/05 au 12/09
Info à l'Antenne	chaque mercredi de 13h à 16h

Rêve ton Parking - ateliers participatifs ⁴	19/06
Présentations des projets à la réunion du comité de la sélection	19/09
Approbation des projets par le collège et le conseil	XX/10
Annonce des projets sélectionnés	XX/11
Signature des conventions	XX/11
Approbation des conventions par le collège et le conseil	XX/11
GO !	XX/12

11. Dépôt des candidatures

Les projets peuvent être introduits à l'aide de la fiche de candidature disponible à l'Antenne du CQD Bizet (Place Bizet 35), téléchargeable via [le site de la commune d'Anderlecht](#) et via le QR code en annexe.

Une fiche de candidature complète est précédée d'un formulaire d'inscription. Sur cette base, l'antenne invitera le/la demandeur.se à un rendez-vous à l'Antenne pour compléter la fiche de candidature ensemble.

Les documents sont envoyés à tnova@anderlecht.brussel ou remis à l'Antenne du CQD Bizet.

12. Informations

A chaque étape du processus, l'équipe du CQD Bizet est disponible pour répondre aux questions des porteurs de projets et les aider dans les démarches à effectuer. Tout habitant qui souhaite proposer un projet peut ainsi s'adresser à l'Antenne du CQD Bizet et demander un appui pour concevoir et rédiger le projet, définir les besoins financiers et matériels, préparer la présentation du projet, etc.

Pour de plus amples informations ou des questions par rapport à l'appel à initiatives citoyennes :

L'antenne de quartier, ouverte de 9h30 - 13h le lundi et de 14h à 17h le mercredi. L'Antenne est établie dans le périmètre du CQD Bizet à l'adresse Place Bizet 35, 1070 Anderlecht. Le point d'information principal concernant le CQD Bizet et les appels d'initiatives !

Merci de prendre rendez-vous avec la coordination du volet socio-éco du CQD Bizet avant de déposer une initiative. C'est une étape obligatoire!

S'adresser à : Tessa Nova, coordinatrice du volet socio-éco du CQD Bizet.

⁴ avec l'accompagnement des éco-conseillers de Mouvance asbl

Mail : tnova@anderlecht.brussels

13. Evaluation du règlement

Le règlement actuel a été soumis à l'avis des membres de la Commission du Quartier et sera évalué avec un groupe d'habitants lors de la première édition.

En cours de route, l'équipe du CQD Bizet compilera une FAQ afin d'anticiper les questions qui seront posées lors du lancement de la deuxième édition (2025 - 2026).

14. Litiges

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement entre les parties, celles-ci conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résultent du présent règlement sont soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

15. Liste des annexes

Le présent règlement est complété par les documents annexes suivants :

- Annexe 1: formulaire d'inscription
- Annexe 2: fiche de candidature
- Annexe 3: formulaire d'inscription de la réunion du comité de sélection
- Annexe 4: grille d'analyse